



Administration de l'environnement

Grand-Duché de Luxembourg

Version du 19 novembre 2025

N° enregistrement : _____

(Réservé à l'Administration de l'environnement)

Enregistrement au titre de l'article 30, point (7), paragraphe 2 de la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets.

Prétraitement non spécifié à un autre point, en vue d'une opération de valorisation par incinération ou coïncinération avec une capacité inférieure ou égale à 10 t par jour.

La présente déclaration vaut aussi enregistrement au titre de l'article 30, point (7), paragraphe 2 de la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets.

Le prétraitement de **déchets non dangereux** non spécifié à un autre point, en vue d'une opération de **valorisation** par **incinération ou coïncinération** avec une **capacité ≤ 10 t par jour** est repris dans le règlement grand-ducal modifié du 10 juin 2012 portant nouvelles nomenclature et classification des établissements sous le n° **050304 01** et relève de la classe 4.

1. Identification de l'exploitant

1.1	Nom de la société ou Nom et Prénom(s) : _____		
1.2	Adresse : Numéro : _____ Rue : _____		
	Localité : _____	Code postal : _____	
1.3	Téléphone : _____		
1.4	E-mail : _____		
1.5	Nom (personne responsable) : _____		
1.6	Prénom(s) (personne responsable) : _____		
1.7	Fonction (personne responsable) : _____		



N° enregistrement : _____

(Réservé à l'Administration de l'environnement)

2. Emplacement

2.1 Adresse du site (si existante) :

Numéro : _____ Rue : _____

Localité : _____ Code postal : _____

2.2 Situation cadastrale :

N° parcellaire(s) : _____

Section cadastrale : _____ Section : _____ De : _____

Commune d'implantation : _____

2.3 Coordonnées LUREF :

LUREF Est : _____ LUREF Nord : _____ LUREF H : _____

3. Installation de prétraitement

3.1 Données de l'installation :

Type d'installation⁽¹⁾ : _____

Marque et dénomination : _____

Numéro de série : _____

Capacité de traitement [en t/jour] : _____

⁽¹⁾ p.ex. : broyeur, cribleur, déchiqueteur, pulvérisateur, tamiseur, etc...

4. Indication des déchets prétraités :

CED ⁽¹⁾	S ⁽²⁾	R/D ⁽³⁾	Désignation du déchet ⁽⁴⁾



N° enregistrement : _____

(Réservé à l'Administration de l'environnement)

(1)	Code européen de déchets conformément à la décision modifiée 2000/532/CE de la commission du 3 mai 2000 remplaçant la décision 94/3/CE établissant une liste de déchets en application de l'article 1er, point a), de la directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets, et la décision 94/904/CE du Conseil établissant une liste de déchets dangereux en application de l'article 1er, paragraphe 4, de la directive 91/689/CEE du Conseil relative aux déchets dangereux ;		
(2)	Symbol « * », indiquant que le déchet concerné constitue un déchet dangereux au sens de l'annexe V de la loi modifiée du 21 mars 2012 relative à la gestion des déchets ;		
(3)	Mode de traitement des déchets R et D conformément aux annexes I et II de la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets ;		
(4)	Désignation du déchet selon catalogue CED et dénomination du déchet		

5. Description des opérations de prétraitement envisagées

This section is a large empty box intended for describing waste pre-treatment operations.



N° enregistrement : _____

(Réservé à l'Administration de l'environnement)

6. Pièces à joindre

Joindre, à la présente demande, une copie de :

- 5.1 un plan détaillé de l'établissement à l'échelle, indiquant l'emplacement des opérations de prétraitement ainsi que de tous les aménagements spécifiques ;
- 5.2 les fiches techniques des installations et machines utilisées dans le cadre des opérations de prétraitement ainsi que de tous les aménagements spécifiques ;
- 5.3 un extrait d'une carte topographique à l'échelle 1 :20.000 ou à une échelle plus précise permettant d'identifier l'emplacement projeté et indiquant un rayon de 200 mètres des limites du site ;
- 5.4 les communes situées dans un rayon de 200 mètres des limites du site.

7. Législations applicables en la matière

- 6.1 Loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets
- 6.2 Code européen de déchets conformément à la décision modifiée 2000/532/CE de la commission du 3 mai 2000 remplaçant la décision 94/3/CE établissant une liste de déchets en application de l'article 1er, point a), de la directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets, et la décision 94/904/CE du Conseil établissant une liste de déchets dangereux en application de l'article 1er, paragraphe 4, de la directive 91/689/CEE du Conseil relative aux déchets dangereux

8. Contact

Le présent enregistrement, accompagné de son ou ses pièce(-s) jointe(-s), est à envoyer par e-mail à commodo@aev.etat.lu ou par courrier (en 1 exemplaire) à :

Administration de l'environnement
Unité Autorisations
1, avenue du Rock'n'Roll
L-4361 Esch-sur-Alzette



**Administration
de l'environnement**
Grand-Duché de Luxembourg

Version du 19 novembre 2025

N° enregistrement : _____

(Réservé à l'Administration de l'environnement)

Les données à caractère personnel récoltées par ce formulaire sont traitées en conformité avec le règlement (UE) 2016/679 du parlement européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. Veuillez naviguer vers le lien <https://environnement.public.lu/fr/support/protection-donnees/aev.html> pour prendre connaissance du détail de la protection de vos données, appliquée par l'Administration de l'environnement.

Le (La) soussigné(e) _____ déclare par la présente que toutes les indications fournies sont véridiques et que les copies jointes sont conformes aux originaux.

Fait à _____, le _____
Localité _____ Date _____

Signature